



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION

N°2023-10-DEL-345

OBJET :

PETITE ENFANCE –

ACCUEIL A LA DEMI-
JOURNÉE EN CENTRE
DE LOISIRS

RAPPORTEUR :

Mme Françoise
POIRRIER

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRETAIRES DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : EDUCATION – ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE EN CENTRE DE LOISIRS

Les centres de loisirs accueillent plus de 350 enfants les mercredis durant l'année scolaire. Cette offre de service permet à de nombreuses familles de profiter d'un mode de garde adapté qui répond à un réel besoin. Les centres de loisirs offrent de plus des possibilités de découverte, d'épanouissement et des activités variées répondant aux objectifs du Projet Educatif Local.

Sur la commune, cette offre de service est complétée les mercredis, par des activités culturelles ou sportives municipales ou associatives auxquelles les enfants peuvent participer. Cependant, les enfants qui fréquentent les centres de loisirs à la journée ne peuvent pas bénéficier de ces opportunités supplémentaires. De plus, le rythme de travail de certaines familles leur offre la possibilité de passer du temps avec leurs enfants les mercredis à mi-temps.

Pour ces différentes raisons, de nombreuses familles ont fait part de leur besoin d'accueil au centre de loisirs à la demi-journée les mercredis.

Nous proposons donc de modifier le règlement des centres de loisirs pour intégrer la possibilité d'accueil à la demi-journée et ainsi, bénéficier d'un tarif qui permettra de tenir compte de la prise en charge de l'encadrement et du repas sur le temps imparti.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** M. le Maire à modifier les tarifs des accueils de loisirs pour intégrer un tarif à la demi-journée.
- **AUTORISER** M. le Maire à modifier le règlement des accueils de loisirs.

Le Rapporteur,

Françoise POIRRIER



OBJET : EDUCATION – ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE EN CENTRE DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022 portant modification des règlements des accueils de loisirs,

VU le règlement des centres de loisirs,

VU l'annexe relative aux tarifs des centres de loisirs,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les services aux besoins des familles,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER les dispositions du règlement des accueils de loisirs par les dispositions ci-après annexées.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER les tarifs des accueils de loisirs en ajoutant un tarif à la demi-journée selon les dispositions ci-après annexées.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier les règlements et à ajouter une tarification à la demi-journée pour les accueils de loisirs.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les recettes en résultant seront constatées aux différents chapitres du budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN

La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>